

# La Chambre Syndicale du Déménagement vous accompagne dans votre mobilité

**V**ous allez déménager et vous ne savez pas comment choisir un professionnel, quelles sont les mentions obligatoires devant figurer sur un devis, comment bénéficier d'aides financières, qui doit payer les frais de stationnement ou encore s'il existe un prix moyen pour un déménagement ? La Chambre Syndicale du Déménagement conseille les futurs déménagés et répond à leurs questions sur son site Internet entièrement dédié au grand public [www.demenager-pratique.com](http://www.demenager-pratique.com)

Qui sommes-nous ?

Depuis sa création en 1890, la Chambre Syndicale du Déménagement est l'organisation professionnelle en France qui représente les métiers du déménagement et ses activités connexes : le déménagement de particuliers, le déménagement international, le transfert d'entreprises, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage.

Avec 520 entreprises adhérentes, la Chambre Syndicale assure une position d'organisation leader des activités de déménagement, reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

## Un seul réflexe [demenager-pratique.com](http://demenager-pratique.com)

Pour satisfaire aux exigences de fiabilité des consommateurs et promouvoir la profession du déménagement, la Chambre Syndicale du Déménagement a créé le site Internet [www.demenager-pratique.com](http://www.demenager-pratique.com) qui propose aux internautes des informations et des conseils pratiques sur toutes les étapes du déménagement et explique comment s'assurer du professionnalisme des entreprises avec lesquelles ils vont s'engager.

■ Découvrez [www.demenager-pratique.com](http://www.demenager-pratique.com)  
Un site Internet d'informations et de conseils pratiques qui vous propose l'annuaire des entreprises professionnelles membres de la Chambre Syndicale du Déménagement.



## Zoom sur les sites Internet qui proposent des devis en ligne, des estimations du cubage et du coût de votre déménagement

De nombreuses sociétés informatiques proposent sur Internet des simulateurs de cubage et la réalisation de devis sans visite préalable de votre habitation.

Les devis obtenus via internet, sans visite préalable des lieux et estimation du mobilier de visu, sont sujets à caution, dans la mesure où ils ne permettent pas à l'entreprise de déménagement d'estimer son prix sur les conditions réelles mais sur les simples déclarations du client, qui n'est pas un professionnel et omet naturellement des éléments importants pour un juste chiffre. Dans ce cas, vous risquez une surfacturation le jour de votre déménagement.

Par ailleurs, certains sites Internet ne vérifient pas systématiquement que leurs entreprises partenaires soient bien des entreprises professionnelles inscrites au registre des transporteurs routiers de marchandises. Dès lors vous encourez des risques importants :

- non protection contre la détérioration ou le vol ;
- accidents corporels et/ou dommages matériels avec engagement de votre responsabilité vis-à-vis des tiers ;
- poursuites judiciaires et fiscales en cas de recours au travail illégal.

# 10 conseils pour déménager en toute sérénité

## 1 Assurez-vous que l'entreprise exerce légalement l'activité de déménagement

Le déménagement est une activité réglementée qui nécessite pour l'entreprise d'être déclarée tant au registre du commerce et des sociétés qu'au registre des transporteurs routiers de marchandises.

**En choisissant une entreprise membre de la Chambre Syndicale du Déménagement vous êtes certains qu'elle respecte ces deux règles qui font partie des conditions d'adhésion.**

## 2 Faites appel à un déménageur près de chez vous

Sélectionnez le prestataire proche de votre lieu d'habitation où se réalisera le chargement de votre mobilier pour qu'il effectue une visite à votre domicile et établisse le devis qui rappelons-le est gratuit.

Dans le cas d'un devis établi sans visite préalable, le client est totalement responsable des informations transmises. Si l'entreprise n'a pas prévu les moyens nécessaires comme l'utilisation d'un monte-meubles, elle est en droit de vous demander un supplément de prix.

## 3 Choisissez la bonne période pour déménager

En temps normal, il est préférable de demander un devis deux mois avant la date de votre déménagement et de réserver votre déménageur un mois avant la date prévue.

Les débuts ou fins de mois, date d'expiration des loyers, ainsi que les vacances scolaires étant des périodes très chargées, il est judicieux, dans la mesure du possible, de déménager en dehors de ces périodes ou de prévoir un mois de délai supplémentaire.

## 4 Comparez les prix

Comme pour toute prestation de service, les prix en déménagement sont librement fixés par l'entreprise. Pour connaître le coût de votre déménagement, il est conseillé de consulter 2 voire 3 entreprises de déménagement.

Méfiez-vous des tarifs trop alléchants ! Le déménagement est essentiellement une prestation de main d'œuvre, il ne peut pas y avoir de trop gros écarts, sauf si la main d'œuvre n'est pas qualifiée, que les charges ou la T.V.A. ne sont pas payées, les mobiliers non assurés, etc.

## 5 Optez pour la bonne prestation

Suite à la visite de votre domicile, le conseiller en déménagement vous propose de déterminer la prestation que vous souhaitez confier à l'entreprise (tout compris, emballage et déballage par vos soins, emballage des objets fragiles par l'entreprise, démontage et remontage de vos meubles par l'entreprise, etc.), souvent classées sous les formules « économique », « standard » et « luxe ».

## 6 Informez des conditions d'accès de votre futur logement

En cas de difficultés d'accès non signalées (par exemple, un meuble qui ne "passe pas" dans l'escalier prévu et qui nécessite un monte-meubles, ou une impossibilité de stationnement dans une rue piétonne), l'entreprise est en droit de vous facturer un supplément de prix.

## 7 Demandez à l'entreprise qui réserve l'emplacement pour le stationnement du camion de déménagement

En règle générale l'entreprise de déménagement s'occupe de cette réservation mais elle n'en a pas l'obligation. Contactez dès lors la mairie ou le commissariat de police pour réserver une place de stationnement, généralement 2 semaines avant la date prévue d'emménagement ou de déménagement.

## 8 Déclarez la valeur de votre mobilier

Le déménageur professionnel à qui vous confiez vos meubles sera responsable contractuellement, pendant toute la durée du déménagement, des pertes et avaries qui pourraient survenir à votre mobilier à l'exclusion des cas de force majeure (catastrophes naturelles), vice propre de la chose, faute du client (mauvais emballage), accident de la route non responsable, etc.

Afin de fixer au préalable les modalités de l'indemnisation en cas de dommage, il vous sera demandé pour l'établissement du devis, de déclarer la valeur totale de votre mobilier et de définir également la limitation d'indemnisation par objet.

## 9 Vérifiez les points essentiels sur le devis

Le devis doit comporter un certain nombre de mentions indispensables notamment le volume du mobilier ; la valeur du mobilier à déménager ; la date ou la période d'exécution du déménagement ; le lieu de chargement et le lieu de livraison ; la distance kilométrique ; les modalités de paiement.

Les conditions particulières d'exécution feront en outre apparaître l'utilisation éventuelle d'un monte-meubles et les conditions d'accès au départ et à l'arrivée.

## 10 Indiquez le cas échéant vos réserves

A l'issue du déménagement, le chef d'équipe vous invitera à faire le tour complet de votre habitation afin de vous assurer que l'ensemble des prestations convenues a bien été réalisé à votre entière satisfaction. Il vous invitera à prendre acte de la fin du contrat de déménagement en signant la déclaration de fin de travail.

Si vous n'avez aucune remarque vous devez cocher la case mobilier reçu au complet et sans réserves et signer.

En revanche, si vous constatez des avaries, des manquements ou des anomalies, vous devez les indiquer très précisément sur la déclaration de fin de travail dans l'encadré "observations du client" après avoir coché la case « mobilier reçu avec réserves ». A défaut d'observations de votre part sur ce document, la livraison est présumée conforme.

Ce document est contradictoire, le chef d'équipe peut y formuler ses observations et éventuellement préciser qu'il conteste les réserves faites par le client.

Si vos réserves émises à la réception du mobilier ne sont pas acceptées par le professionnel, ou si vous n'avez émis aucune réserve à la livraison, vous ne disposerez alors que d'un délai de dix jours calendaires à compter de la réception des objets transportés pour émettre par lettre recommandée une protestation motivée sur l'état du mobilier réceptionné en application de l'article L 224-63 du code de la consommation. À défaut, vous seriez privé du droit d'agir contre l'entreprise.

■ **Retrouvez tous les conseils pratiques de la Chambre Syndicale du Déménagement sur son site Internet [www.demenager-pratique.com](http://www.demenager-pratique.com)**